Décision n° 2016-0696
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 mai 2016
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 17 mai 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers

Annexe à la décision n° 2016-0696
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 mai 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199003741	SOC TRANSFORMATION SOUS PRODUITS	15 CROS DE MONTVERT	2 VHF
199206377	VALEO VISION	41 BLOIS	1 UHF
199300242	COMMUNE DE BERTRICHAMPS	54 BERTRICHAMPS	1 VHF
199602081	AUTO ECOLE PERSPECTIVE	74 CHAMONIX MONT BLANC	1 UHF
199702064	SOCIETE INDUSTRIELLE LESAFFRE	59 MARCQ EN BAROEUL	1 UHF
200200519	GRAND SITE SAINTE VICTOIRE	13 AIX EN PROVENCE	2 VHF
200301578	COFELY AIRPORT LOGISTICS SCES	69 COLOMBIER SAUGNIEU	1 UHF
200700314	TUBE CITY IMS FRANCE	57 SEREMANGE ERZANGE	1 UHF
200901211	BOUTET NICOLAS	29 CARHAIX PLOUGUER	1 UHF
201400582	LAINE DELAU	92 BOULOGNE BILLANCOURT	1 UHF
201500343	ETIENNE LACROIX TOUS ARTIFICES	31 STE FOY DE PEYROLIERES	1 VHF
201500756	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS	2 UHF